

Fédération des entreprises  
internationales de la  
mécanique et de  
l'électronique

43-45 rue de Naples  
75008 PARIS  
[www.ficime.org](http://www.ficime.org)

L'actualité en direct

12 janvier 2010



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

## Taxe

### Augmentation du taux de la taxe sur les appareils de reproduction et d'impression

Le taux de la taxe sur les appareils de reproduction et d'impression est relevé à **3,25% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010**. Le taux était de 2,25%.

Pour rappel, cette taxe perçue au profit du Centre national du livre, est due sur les ventes, importations, acquisitions intracommunautaires et livraisons à soi-même d'appareils de reproduction et d'appareils d'impression.

*Article 52 de la loi de finances rectificative pour 2009*

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

## Délais de paiement

### Publication du rapport de l'Observatoire sur les délais de paiement

Le rapport 2009 de l'observatoire des délais de paiement vient d'être rendu public. Il mesure les premiers effets estimés positifs par Bercy de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME). 9 entreprises sur 10 auraient respecté les nouveaux délais de paiement, les dépassements se limitant à 2 ou 5 jours.

Vous retrouverez en annexe de ce rapport la contribution de la FICIME (page 144 du rapport) dont l'objectif était de rappeler que des problèmes restent encore irrésolus comme la question de l'application de la loi à l'international ou dans les DOM et les COM.

[http://www.economie.gouv.fr/presse/dossiers\\_de\\_presse/100105\\_rapport09.pdf](http://www.economie.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/100105_rapport09.pdf)

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Marchés publics

### Ouverture d'une enquête sur la dématérialisation et fixation des nouveaux seuils de marchés

La Direction des affaires juridiques à Bercy a ouvert une enquête auprès des entreprises sur la dématérialisation des marchés publics. Cette enquête en ligne est ouverte jusqu'au 31 mars 2010 à l'adresse :

<http://www.galileo.bercy.gouv.fr/index.php?sid=18522&lang=fr>

Tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements pris au sein de l'Organisation mondiale du commerce. Les nouveaux seuils pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011 ont été fixés :

- pour les marchés de fournitures et services : le seuil est de 125.000 € pour les marchés passés avec l'Etat et de 193.000 € pour les marchés passés avec les collectivités territoriales ;
- pour les marchés de travaux : le seuil est de 4.845.000 €.

Pour finir une circulaire relative à l'application du code des marchés publics a été publié au journal officiel du 30 décembre 2009 sous le nom de « Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics »

[http://www.economie.gouv.fr/presse/dossiers\\_de\\_presse/100105\\_rapport09.pdf](http://www.economie.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/100105_rapport09.pdf)

Rachel DETHIER – Tél. : 01.44.69.40.70 – [dethier@ficime.fr](mailto:dethier@ficime.fr)

---

---

## Retraite

### Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite à l'initiative du salarié versées hors plan de sauvegarde de l'emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier sont **soumises totalement** à l'impôt sur le revenu. Rappelons qu'elles étaient jusqu'à présent exonérées d'impôt à hauteur de 3 050 €

**Article 100 de la loi de finances pour 2010**

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Elections professionnelles

### Procès verbal de résultat des élections des Institutions Représentatives du Personnel

Attention : à partir du 1er janvier 2010, la nouvelle adresse d'envoi des procès verbaux au prestataire du ministère est la suivante :

CTEP  
TSA 79104  
76934 Rouen Cedex 9

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

## Prime à l'embauche de stagiaires

### Un décret du 27 novembre 2009 prolonge la prime à l'embauche sous CDI de stagiaires jusqu'au 30 juin 2010

Le décret initial prévoyait l'octroi d'une prime de **3 000€** aux employeurs recrutant sous **CDI**, entre le 24 avril et le 30 septembre 2009, un jeune de moins de 26 ans qui avait effectué dans l'entreprise un ou plusieurs stages ayant débuté entre le 1<sup>er</sup> mai 2008 et le 24 avril 2009 et d'une durée cumulée d'au moins 8 semaines. Cette aide est désormais attribuée également pour une embauche réalisée **entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010** d'un jeune ayant réalisé un ou plusieurs stages ayant débuté entre le **1<sup>er</sup> mai 2008 et le 30 septembre 2009**

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1128/joe\\_20091128\\_0024.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1128/joe_20091128_0024.pdf)

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – [arnoult@ficime.fr](mailto:arnoult@ficime.fr)

---

---

## Prévoyance

### Portabilité de la prévoyance : régime fiscal

Dans une décision de rescrit du 20 octobre 2009, l'administration a précisé le régime fiscal des contributions versées dans le cadre du maintien de la couverture complémentaire santé et prévoyance.

L'administration a indiqué que, dès lors que le maintien de cette couverture complémentaire est **facultatif**, puisque le salarié a la faculté d'y renoncer, les cotisations patronales versées dans le cadre de ce dispositif constitue un complément de **rémunération imposable** et la part salariale n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu.

.../

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

## Portabilité de la prévoyance : régime fiscal (Suite)

La faculté de renonciation des anciens salariés au maintien des couvertures de prévoyance complémentaire ne remet pas en cause le caractère obligatoire du régime et donc le régime fiscal de faveur dont bénéficient les salariés dont le contrat de travail n'est pas rompu.

[RES N° 2009/60 \(FP\) du 20 octobre 2009](#)

*Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)*

---

---

## Chômage partiel

### Maintien du contingent indemnisable à 1000 heures en 2010

Le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation spécifique de chômage partiel prise en charge par l'Etat est maintenu à 1000 heures pour l'année 2010 dans l'ensemble des branches professionnelles.

Arrêté du 31 décembre 2009 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/0109/joe\\_20100109\\_0018.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/0109/joe_20100109_0018.pdf)

*Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)*

---

---

## Exonérations

### Les exonérations de cotisations ont progressé de 13,1% en 2008

Selon une étude de l'ACOSS, les exonérations de cotisations de sécurité sociale ont représenté 30,7 milliards d'euros soit 10,7% du total de cotisations dues aux URSSAF.

Ce montant en hausse de 13,1% par rapport à 2007 s'explique principalement par la montée en charge du dispositif des exonérations sur les heures supplémentaires (mises en place en 2007 par la loi TEPA) et des exonérations compensées par l'Etat à hauteur de 91,8% contre 89,8% en 2007.

[ACOSS stat n°95 de décembre 2009](#)

*Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – [morin@ficime.fr](mailto:morin@ficime.fr)*

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Accidents du travail & Maladies professionnelles

### Majorations forfaitaires AT-MP pour 2010

Les majorations forfaitaires entrant dans le calcul du taux net de la cotisation accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP), applicables en 2010, sont fixées comme suit par arrêté du 28/12/10.

Majoration pour « accidents de trajets » : **0.28%** des salaires (*contre 0.27% en 2009.*)

Majoration pour « charges générales » destinée à couvrir les charges de fonctionnement (rééducation, gestion administratives et alimentation de fonds spéciaux) et le reversement à la branche maladie : **39%** du taux brut augmenté de la majoration « trajet » (*en hausse de 1 point par rapport à 2009*)

Majoration pour les « charges spécifiques » de compensations internes ou externes : **0.63%** des salaires (*contre 0.62% en 2009*)

#### Formule de calcul des coefficients de chargement :

**TN = TB + M1 (TB+ M1) M2 + M3,**

où **TN** = taux net,

**TB** = taux brut, soit la masse des prestations services rapportée à la masse des salaires versés au cours des 3 années de la période de référence.

Arrêté du 28/12/10

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1231/joe\\_20091231\\_0142.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1231/joe_20091231_0142.pdf)

M1 - Article D. 242-6-4 (code de la S.S) : 0.28%

M2 - Article D. 242-6-4 (code de la S.S) : 39 %

M3 - Article D. 242-6-4 (code de la S.S) : 0.63 %

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – [urban@ficime.fr](mailto:urban@ficime.fr)

---

---

## Accidents du travail & Maladies professionnelles

### Quelques exemples du barème annuel (taux collectifs)

Le barème annuel des taux de cotisations (taux collectif) applicables à l'ensemble des activités du régime général (hors Haut Rhin, Bas Rhin et Moselle)

- Le taux collectif des sièges sociaux et bureaux constituant des établissements distincts, relevant de branches professionnelles *autres que celles du bâtiment et des travaux publics*, est fixé pour 2010 à **1.10 %** (1.10 % en 2009)

.../

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Quelques exemples du barème annuel (taux collectifs) - Suite

- Le taux collectif applicable aux salariés âgés d'au moins 50 ans et moins de 55 ans dispensés d'activité et maintenu aux effectifs de l'entreprise au titre d'une convention **FNE**, est fixée à **1.00%** en 2010 (1.00% en 2009)

Arrêté du 28/12/2010

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1231/joe\\_20091231\\_0140.pdf](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2009/1231/joe_20091231_0140.pdf)

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – [urban@ficime.fr](mailto:urban@ficime.fr)

---

---

## Droits de douane

### Suspension temporaire de certains droits de douanes

Le Règlement UE N°12/2010 du 22 décembre 2009 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne porte suspension temporaire de droits autonomes du tarif douaniers sur certains produits industriels.

Les adhérents de la FICIME sont invités à se reporter à ce document afin de vérifier à partir du code de la nomenclature combinée ceux de leurs produits dont les droits sont partiellement ou totalement suspendus et donc ramenés à 0%. Le document indique également pour quelle période cette suspension est accordée.

En effet, le nouveau règlement ajoute 87 nouveaux produits à la liste.

Les suspensions prévues par ce règlement s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:004:0001:0084:FR:PDF>

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## Développement durable

### Semaine du développement durable : l'appel à projets du Ministère de l'écologie est lancé !!

La semaine du développement durable 2010 se tiendra comme tous les ans du 1<sup>er</sup> au 7 avril autour du thème « **Passez au durable, ça marche !** ». Le MEEDDM vient de lancer l'appel à projets pour l'organisation de manifestations sur tout le territoire. Cette édition doit être l'opportunité de valoriser les changements de comportements déjà observés en faveur du développement durable. Mesures pérennes et/ou initiatives quotidiennes seront mises à l'honneur.

.../

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## Semaine du développement durable : l'appel à projets du Ministère de l'écologie est lancé !! (Suite)

Les entreprises qui souhaitent valoriser une initiative via cette manifestation peuvent s'inscrire **jusqu'au 31 mars 2010** en remplissant le formulaire d'inscription sur le site :

[www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr](http://www.semainedudeveloppementdurable.gouv.fr).

Si votre formulaire est validé, votre manifestation apparaîtra dans le programme national. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'organisateur de l'opération : 01 40 81 76 34.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – [jammes@ficime.fr](mailto:jammes@ficime.fr)

---

---

## Fiscal/Agenda

### Calendrier des échéances fiscales 2010

Quelles sont les dates pour payer la taxe sur les salaires, la TVA ou encore la taxe d'habitation? Pour les particuliers comme pour les entreprises, les nouvelles dates clés à noter pour ne pas oublier de s'acquitter des impôts sont répertoriées sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - [ramahandrisoa@ficime.fr](mailto:ramahandrisoa@ficime.fr)

---

---

## Organismes notifiés

### Base de données des organismes notifiés

Régulièrement mis à jour par la Commission européenne, [NANDO-IS](#) permet de trouver les organismes notifiés européens ainsi que les organismes de pays tiers qui sont chargés d'exécuter les procédures d'évaluation de la conformité. Trois critères de recherche sont proposés : par directive, par produit ou par pays.

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - [ramahandrisoa@ficime.fr](mailto:ramahandrisoa@ficime.fr)

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)

## DEB

**Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 11 Février 2010**

Pour les opérations du mois de Janvier 2010, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Jeudi 11 Février 2010.

*Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)*

Les brèves n°121

---

---

### PIB – Revenu des ménages

**Hausse du PIB en France au troisième trimestre 2009 (+0,3 %) et nouvelle progression du revenu disponible des ménages (+0,8 %)**

L'augmentation du PIB en volume en France a été de +0,3 % au troisième trimestre 2009 (après +0,3% au trimestre précédent). La contribution des échanges extérieurs reste positive, les exportations augmentant (+1,7 % après +0,4 %) plus fortement que les importations (+0,4 % après -2,6 %).

La dépense de consommation des ménages décélère (+0,1 % après +0,4 %), tandis que la contraction de la formation brute de capital fixe (FBCF) s'amplifie (-1,4 % après -1,0 %). Ainsi, la contribution de la demande intérieure (hors stocks) à la croissance est nulle, après +0,1 point au deuxième trimestre.

Enfin les variations de stocks sont neutres sur l'activité au troisième trimestre, après une contribution de -0,6 point au trimestre précédent.

Le revenu disponible brut des ménages poursuit sa progression ce trimestre (+0,8 % après +1,1 % au deuxième trimestre) et le taux de marge des sociétés non financières continue de se redresser (+0,2 point à 30,6%)

Pour en savoir plus : [INSEE - Comptes Nationaux Trimestriels - 3T2009](#)

*Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – [courtier@ficime.fr](mailto:courtier@ficime.fr)*

---

---

*Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.*

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime  
sur [www.ficime.org](http://www.ficime.org)